

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

À la séance régulière du conseil tenue le 8 janvier 2024, à 19h30 et à laquelle sont présents : Mesdames Sonia Bouchard, Nancy Côté, Guylaine Kenney et Diane Parent ainsi que Messieurs Maxime Anctil et Nelson Sirois.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.
Madame Nadine Beaulieu, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION numéro 05-24

GESTION CONTRACTUELLE

Considérant que la municipalité de Saint-Moïse a adopté le règlement No 2022-01 Règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que dans ce règlement, il y a un seuil de la dépense d'un contrat d'assurances, d'approvisionnement, pour l'exécution des travaux ou pour la fourniture de services, octroyés par les municipalités, doivent faire l'objet d'un appel d'offres public ;

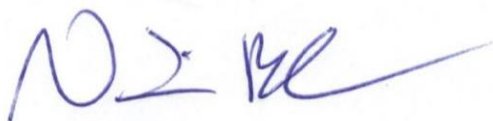
Considérant que la modification de ce seuil a été publiée dans la Gazette officielle du Québec, le 13 décembre 2023 ;

Considérant que ce seuil passera de 121 200\$ à 133 800\$ à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par Madame Sonia Bouchard, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Moïse :

- D'utiliser à compter du 1^{er} janvier 2024, le nouveau seuil de la dépense pour un contrat faisant l'objet d'un appel d'offres public;
- D'annexer cette résolution au règlement sur la gestion contractuelle.

Copie certifiée conforme donnée à Saint-Moïse, ce 11 janvier 2024



Nadine Beaulieu, Directrice générale et greffière-trésorière